



**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 OCTOBRE 2016**

**PRESIDENT DE SEANCE** : Mr BOUCHEZ Michel

**PRESENTS** : Mr BOUCHEZ Michel Maire – Mme HOCHART Donata -Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique - Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée – Mr HERMAND Jean - Mme CHAVAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr JANCZAK Stanislas - Mme SYS Martine - Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe – Mme BIELKIN Laurence - Mme WARNEZ Muriel - Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice - Mme BUYCK Isabelle – Mr FOURNIER Guillaume - Mme MOLENDIA Edith Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : Mme VANEECKE Marie-Agnès - Mme TAVERNESE Audrey – Mr HERMEL Jean-Loup - Mme BOUZROU Donia, Conseillers Municipaux

**ABSENTS**: Mme LAURENT Marylise - Mr VANTOURNHOUDT David, Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE** : Mr PEZE Bruno, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

**1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 19/2016 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant sur le marché de fourniture et installation de deux aires de jeux
- Décision n° 20/2016 du 9 juin 2016 portant sur l'abonnement à diverses publications
- Décision n° 21/2016 du 17 juin 2016 portant sur le marché de travaux de remplacement des réseaux enterrés d'eau froide-sanitaires et de sa distribution aérienne à l'école maternelle Jacques Prévert (lot unique : Faux-plafond, Plomberie, Electricité)
-



- Décision n° 22/2016 du 27 juin 2016 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 15 rue Jean Jaurès
- Décision n° 23/2016 du 13 juillet 2016 portant sur le marché de fourniture et installation de micro-ordinateurs et d'écrans pour la mairie,
- Décision n° 24/2016 du 20 juillet 2016 portant sur le remboursement d'un sinistre
- Décision n° 25/2016 du 23 août 2016 portant sur le marché des transports scolaires 2016/2017
- Décision n° 26/2016 du 23 août 2016 portant sur l'abonnement à diverses publications
- Décision n° 27/2016 du 6 septembre 2016 portant sur la désignation d'un avocat
- Décision n° 28/2016 du 14 septembre 2016 portant sur le remboursement d'un sinistre.

## **2/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Lors de sa séance du 8 juin dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur une délégation de service public, afin de prolonger la gestion de la chambre funéraire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est la Commission de Délégation de Service Public, qui sera chargée d'examiner les candidatures, ouvrir les plis et analyser les offres.

Ont été désignés, à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) membres de la Commission de Délégation de Service Public :

**PRESIDENT** : BOUCHEZ Michel, Maire

### **MEMBRES TITULAIRES :**

- FLAMENT Alexandre, adjoint,
- THIRION Jean-Pierre, adjoint
- HERMAND Jean, adjoint,
- BEKAERT Patrick, adjoint,
- BUYCK Isabelle, conseillère municipale

### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

- DEGAND Daniel, conseiller municipal
- HENOT Dominique, adjointe,
- PORZYCKI Philippe, conseiller municipal,
- JANCZAK Stanislas, conseiller municipal,
- DOPCHIE Maurice, conseiller municipal



### **3/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 592 P, SITUEE RUE ARISTIDE BRIAND**

Dans le cadre de la politique engagée depuis plusieurs années visant à assurer le maintien de l'existant ou la reconstruction, la recherche de l'équilibre de l'habitat en rétablissant la mixité sociale, et en favorisant la création d'équipement public, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) l'acquisition suivante :

↳ la parcelle, donnant sur la rue Aristide Briand, cadastrée AD 592 P, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, selon l'estimatif du Service du Domaine, soit 18 000 € HT, les frais d'achat et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir.

### **4/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 954 P, SISE RUE DES FUSILLES**

Monsieur MASTAIN, boulanger, souhaite acquérir la parcelle de terrain, cadastrée AD 954 P, d'une superficie de 508 m<sup>2</sup>, située rue des Fusillés, sous réserve de l'obtention du permis de construire et du financement de son projet global.

Les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) la cession de la parcelle, selon l'estimatif du Service du Domaine, s'élevant à 11 000 €.

### **5/ CESSION DES PARCELLES CADASTREES AB 204 ET AB 205, SISES RUE EMILE ZOLA**

Monsieur et Madame CAPEL souhaitent acquérir les parcelles de terrain, cadastrées AB 204 et AB 205, sises rue Emile Zola, d'une superficie totale de 1158 m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) la cession des deux parcelles, selon l'estimatif du Service du Domaine, s'élevant à 58 000 €.

### **6/ RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 474, SISE RUE EMILE PORTEMONT**

Par délibération du 8 juin 2016, a été autorisée l'incorporation dans le domaine public communal de parcelles de la rue Emile Portemont.

S'agissant de la parcelle cadastrée AK 474, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, il est apparu que la Société SNC ILFA en était toujours propriétaire. Le gérant de la Société a donné son accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle, en faveur de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 Voix Pour dont 4 procurations) d'autoriser la signature de l'acte de transfert, les frais de géomètre et d'acte étant néanmoins à la charge de la commune.



## **7/ BAIL COMMERCIAL PRECAIRE, POUR LA LOCATION DU TERRAIN SIS 41BIS RUE DE LA LIBERTE, ET CADASTRE AK 33**

Concernant la location du terrain situé 41bis rue de la Liberté, il a été décidé de consentir un bail commercial précaire à Monsieur MELHOUF Driss, négociant automobile à Fouquières, dans les conditions suivantes : bail d'une durée de 23 mois, moyennant un loyer mensuel de 200 € HT

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (27 Voix Pour dont 4 procurations).

## **8/ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE EMILE BASLY ET PARTIE DE LA RUE JEAN JAURES : AVENANT TECHNIQUE N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

La délibération du 11 avril 2016 a autorisé la signature du marché de travaux d'enfouissement des réseaux des rues Camille Desmoulins, Emile Basly et Jean Jaurès, avec la Société CITEOS, pour un montant HT de 639 872.10 €. Afin de bénéficier d'une optimisation du bilan des consommations énergétiques et d'un meilleur accompagnement financier de la part de la FDE, Monsieur le Maire a proposé un ajustement des matériels d'éclairage public (remplacement des équipements SHP par des équipements LEDs).

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) d'autoriser la signature de l'avenant technique n° 1 relatif aux prestations supplémentaires, et ayant pour incidence une plus-value d'un montant de 5 760 € HT.

## **9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PROFESSION SPORT »**

Suite à la délibération du 11 avril 2016, est intervenue la signature d'une convention avec l'association « PROFESSION SPORT 62 », permettant la mise à disposition d'un éducateur sportif le mercredi après-midi, afin d'encadrer les animations sportives au Parc Natura Sports, pour la période du 13 avril 2016 au 29 juin 2016.

Monsieur le Maire a proposé de prolonger pour la saison 2016-2017, la mise à disposition d'un éducateur sportif et les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 Voix Pour dont 4 procurations) le renouvellement de la convention avec l'association PROFESSION SPORT 62.



## **10/ TAUX DES REDEVANCES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Conseil Municipal a fixé le taux des redevances scolaires dues par les communes voisines, pour l'année scolaire 2016-2017 et a maintenu pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la somme votée en 2014 et 2015, soit 110 euros par enfant qui fréquente une classe élémentaire ou maternelle publique. En ce qui concerne les autres communes, la Commune appliquera le même taux de redevance à savoir 110 euros et ce à titre de réciprocité.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (27 Voix Pour dont 4 procurations).

## **11/ REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS AOUT 2016**

Un enfant, inscrit au centre de loisirs du mois d'août 2016, n'a pu fréquenter ledit centre. La famille a fourni les justificatifs.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 Voix Pour dont 4 procurations) de rembourser la somme de 28.60 € à la famille.

## **12/ RECTIFICATIF AU TARIF INSTITUTE POUR LA PERCEPTION DES COTISATIONS ANNUELLES DES ADHERENTS EMPRUNTEURS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

En date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs, sous forme de cotisations annuelles pour les adhérents emprunteurs à la Bibliothèque Municipale.

Monsieur le Maire a proposé l'inscription gratuite à la Bibliothèque, pour les enfants jusqu'à leurs 3 ans (emprunt jusqu'à 3 livres adaptés à leur âge).

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité cette proposition (27 voix Pour dont 4 procurations).

## **13/ CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT, RELATIVE A L'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Le 14 mars 2016, le Conseil Départemental a adopté des mesures transitoires en faveur du Plan de développement de la lecture publique. Il s'agit de proroger la convention triennale d'accès aux services de la Médiathèque Départementale, qui avait été soumise à l'avis du Conseil Municipal en date du 30 août 2013.

Il est proposé aux Collectivités de signer une convention, reprenant les objectifs d'amélioration prévus dans la convention initiale, valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'à l'adoption du nouveau Plan de développement de la lecture publique, ou au plus tard le 31 décembre 2018.



Afin de continuer à bénéficier des services de la Médiathèque Départementale, les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pluriannuelle, fixant les engagements du Conseil Départemental et de la Commune.

#### **14/ CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'USAGE DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS ( SIRENE)**

Par courrier du 20 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a informé les communes que le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est en cours de déploiement dans le département du Pas-de-Calais, et qu'il prévoit parmi les divers moyens de transmission de l'alerte, l'utilisation de sirènes.

Il reste à raccorder la sirène d'alerte située sur le toit de la mairie, et afin de finaliser l'installation, il convient de valider la convention entre l'Etat et la Commune, ayant pour objet l'installation de la sirène d'alerte, et fixant les obligations des différents acteurs dans le cadre du raccordement mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et l'information des populations.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) Monsieur le Maire à signer la convention, fixant les obligations de l'Etat et de la Commune.

#### **15/ SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**

Une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la présentation d'un rapport relatif à la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres, et comportant notamment un projet de schéma de mutualisation.

Le rapport de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour les années 2015 à 2020, a été présenté aux membres du Conseil Municipal, qui se sont prononcés favorablement à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations).

Ce document comprend :

- Le cadre législatif, l'enjeu et un état des différents types de mutualisation,
- L'élaboration du schéma en termes de principes, d'objectifs, de méthodologie, et la définition du 1<sup>er</sup> volet reprenant : l'instruction des autorisations d'urbanisme, la mutualisation de la commande publique, et le prêt de matériel et la mise en commun des moyens,
- Les pistes de mutualisation proposées par les communes.



#### **16/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE)**

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais a adopté le 19 mars dernier, une délibération visant à modifier et faire évoluer les statuts de la FDE (mise à jour des compétences, mise à jour des adhérents, modification du siège social, représentation et mode d'élection des membres du Comité Syndical).

Les membres du Conseil se sont prononcés favorablement, à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations).

#### **17/ PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE**

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) la signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » du personnel communal. Cet avenant fixe le taux des cotisations des agents à 2.64 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **18/ PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'autorisation d'absences pour les agents territoriaux, mais les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux doivent être déterminées localement, par délibération, après avis du Comité Technique.

Les membres du Conseil Municipal ont suivi l'avis du Comité Technique du 28 septembre et ont adopté à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) de nouvelles conditions d'octroi des autorisations d'absence, prenant en compte l'évolution du droit de la famille et les nouvelles prescriptions en la matière.

#### **19/ PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES DE SECURITE**

Le règlement intérieur des astreintes et son avenant n° 1 ont été instaurés en 2006, par délibérations du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Les membres du Conseil Municipal ont suivi l'avis du Comité Technique du 28 septembre et ont autorisé à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations) la signature de l'avenant n° 2, complétant le règlement intérieur et définissant les grades tenus d'effectuer les astreintes.

#### **20/ PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DE DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Les délibérations des 28 septembre 2007 et 17 décembre 2009, émises après avis du Comité Technique Paritaire, avaient déterminé, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Les membres du Conseil Municipal ont suivi l'avis du Comité Technique du 28 septembre et ont décidé d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le nombre d'agents pouvant être promus. Cette décision est adoptée à l'unanimité (27 voix Pour dont 4 procurations).